

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_057

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

AVENANT À LA  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX,  
DE TERRAINS,  
D'ÉQUIPEMENT ET DE  
MATÉRIEL À  
L'ASSOCIATION SPORTIVE  
PÉTANQUE CALUIRE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_057-DE

**Rapport de : Geoffroy KRIEF**

L'Association Sportive Pétañque Caluire fait partie du paysage sportif de la ville depuis de nombreuses années. Elle compte 121 membres dont 85 % de Caluirards. Elle organise toutes ses compétitions sur l'Esplanade du Parc de la Jeunesse ; sept ont ainsi été organisées au titre de la saison 2025 / 2026.

Pour assurer le bon fonctionnement des activités de l'Association Sportive Pétanque Caluire, la Ville met à sa disposition des locaux situés dans l'enceinte du Fort de Montessuy. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention qui est arrivée à échéance.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Fort de Montessuy engagé par la Ville, les locaux actuellement mis à disposition de l'Association vont devoir être libérés. Afin de permettre la poursuite des activités de l'Association sur le territoire, des travaux d'aménagement d'un nouveau local, destiné à être mis à sa disposition, sont en cours de finalisation.

Dans l'attente de l'emménagement de l'Association dans le nouveau local situé sur l'Esplanade du Parc de la Jeunesse, et afin de lui assurer la continuité du bon fonctionnement de ses activités, il est proposé de prolonger, jusqu'à la date effective d'installation et, au plus tard, jusqu'au 30 Juin 2026, la durée de l'actuelle convention de mise à disposition arrivée à échéance.

La mise à disposition du nouveau local fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, terrains, équipements et matériels à l'Association Sportive Pétanque Caluire tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.